

**SIGNATURE DE LA CONVENTION D'INDEMNISATION DES VICTIMES
DE L'ACCIDENT DE RADIOCHIRURGIE STEREOTAXIQUE
DE TOULOUSE**

9 AVRIL 2008

Mr Claude Evin, a été nommé par la ministre en charge de la santé, afin de présider le Comité de suivi des victimes de l'accident de radiochirurgie stéréotaxique de Toulouse, dans le but de parvenir à une indemnisation amiable et rapide des préjudices subis par les patients concernés et les ayants droit des personnes décédées.

Réuni les 12 février, 12 mars, 2 avril et enfin le 9 avril 2008, le comité de suivi a pu signer ce jour une convention précisant les différents points de cette procédure d'indemnisation.

L'intérêt de cette convention pour les patients ou leurs ayants droit

- **Indemniser rapidement sur la base d'une expertise médicale** toutes les personnes qui en feront la demande, tout en sauvegardant à tout moment leurs droits et les voies de recours juridictionnels.
- Leur assurer **un suivi et un soutien** grâce à une cellule dédiée mise en place de manière permanente par le CHU

Et maintenant

Chaque patient concerné ou ayant droit d'une personne décédée va recevoir une lettre d'information de la part de Mr Claude Evin, ainsi que la convention signée.

En cas de difficulté éventuelle exprimée par l'une des parties, le comité de suivi peut être alerté et se réunir en tant que de besoin. Le comité se réunira avant la fin des deux années, durée prévue pour ce dispositif conventionnel, avec une prolongation possible à titre exceptionnel.

DEROULE DE LA DEMARCHE D'INDEMNISATION PREVUE PAR LA CONVENTION

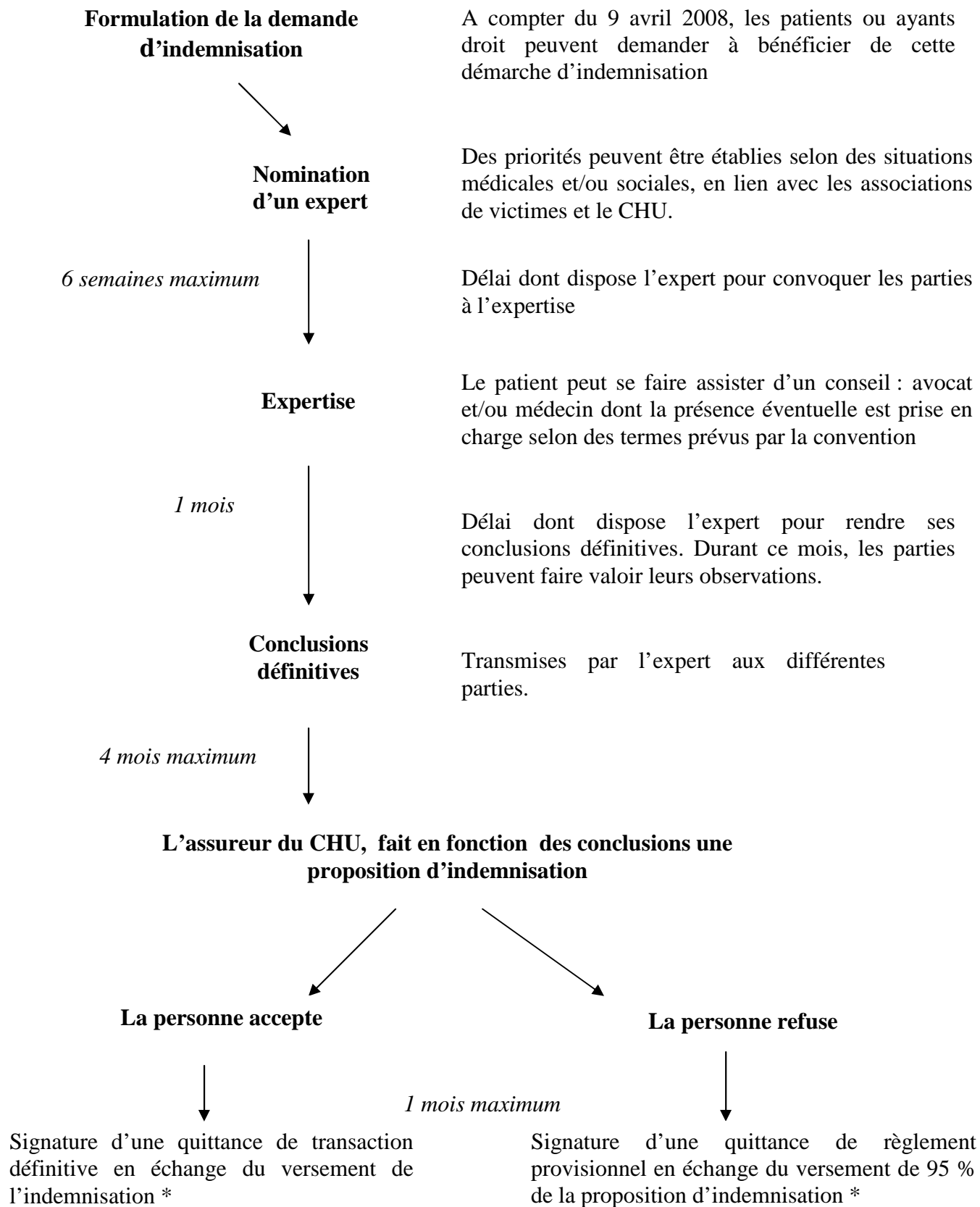
- 1) Chaque patient concerné ou ayant droit d'une personne décédée peut dès ce 9 avril 2008 formuler individuellement une demande à bénéficier de cette indemnisation.
- 2) Suite à ces demandes, des experts seront saisis. Des priorités pourront être établies selon des situations médicales ou sociales, en lien avec les associations de victimes et le CHU.
- 3) Une fois saisi, l'expert aura 6 semaines pour convoquer les différentes parties à l'expertise.
- 4) Lors de l'expertise, le patient ou l'ayant droit peut se faire assister d'un conseil : avocat et/ou d'un médecin conseil. Les frais liés à cette éventuelle assistance sont pris en charge selon des termes prévus par la convention.
- 5) L'expert a ensuite un mois pour rendre ses conclusions, période durant laquelle les différentes parties peuvent faire connaître leur position.
- 6) Une fois les conclusions définitives transmises aux différentes parties, l'assureur du CHU a 4 mois pour faire une proposition d'indemnisation ;

2 cas de figure selon que le patient concerné ou l'ayant droit accepte ou refuse la proposition d'indemnisation :

- Il accepte : il signe alors une quittance de transaction définitive et l'assureur lui verse sous un mois le montant de l'indemnisation *.
- Il refuse ; il signe alors une quittance de règlement provisionnel et l'assureur du CHU lui verse alors sous un mois 95 % de l'indemnisation proposée *.

** cette indemnisation éventuelle vient s'ajouter aux 5 000 € déjà proposés par AXA à tous les patients pour indemnisation d'un préjudice lié à l'annonce de l'événement et qui sont acquis définitivement.*

REPRISE DU DEROULE SOUS FORME SCHEMATIQUE



* Cette indemnisation éventuelle vient s'ajouter aux 5 000 € déjà proposés par AXA à tous les patients pour indemnisation d'un préjudice lié à l'annonce de l'événement et qui sont acquis définitivement.